

## Pas d'expropriation sur l'avenue Jean-Jaurès

*Josiane, Jaurès*

Vous avez reçu récemment un tract de la liste « Ensemble Servir Eybens » menée par Mme Besson relatif aux effets du PLUI sur les propriétés riveraines de l'avenue Jean Jaurès.

Ce tract propage **des informations mensongères et erronées juridiquement**. Nous sommes étonnés des méthodes d'un autre âge employées par cette liste, à quelques jours d'une élection majeure pour notre commune.

**Nous tenons à rétablir la vérité des faits.**

**Le plan du tract d'Ensemble Servir Eybens montre des emplacements réservés dont le principe existe depuis 1981 et non depuis le dernier PLUI voté récemment.**

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> POS (ancêtre du PLU, puis du PLUI), qui date d'octobre 1981, il existe des emplacements réservés sur l'avenue Jean Jaurès. A l'origine il était prévu 40 mètres de façade à façade pour en faire une avenue à 2 fois 2 voies ! Les temps ont changé, les documents d'urbanisme aussi. Les principes des emplacements réservés existent toujours mais anticipent désormais d'autres besoins, notamment une voie bus réservée, l'élargissement des trottoirs et des pistes cyclables. L'emprise prévue est beaucoup moins large.

### **Quelles conséquences d'un emplacement réservé sur votre parcelle?**

L'emplacement réservé est avant tout une servitude d'urbanisme qui rend impossible toute construction sur celui-ci.

De fait cela emporte les conséquences suivantes :

- Pour une partie de terrain non bâtie : aucune construction ne pourra être autorisée.
- Pour un immeuble bâti : En cas de démolition suivie d'une reconstruction, la nouvelle construction devra respecter le recul.

### **Un emplacement réservé donne-t-il le droit à la commune d'exproprier ?**

**Non, ceci est un mensonge.** Un emplacement réservé ne prive pas le propriétaire de ses droits sur le terrain. Il peut en faire ce qu'il veut, il peut le conserver ou le vendre quand il veut. Par exemple, deux commerces ont été récemment vendus dans le haut de l'avenue Jean Jaurès.

**Mais en aucun cas un emplacement réservé donne le droit à la commune d'exproprier.**

L'expropriation est une toute autre procédure, à l'initiative du préfet.

S'agissant du projet envisagé de piste cyclable « Chronovélo », actuellement à l'étude, il est prévu pour être intégré dans la chaussée existante, sans impact sur les parcelles privées le long de l'avenue.

**En résumé, le seul effet pour vous est qu'en cas de vente suivie d'un projet de construction, le nouvel acquéreur devra respecter le recul.**

Les services de la ville et de la métropole sont à votre disposition pour détailler encore plus cette réponse, qui je l'espère saura vous tranquilliser.

Bien évidemment, les documents relatifs au PLUI sont consultables en mairie sur RDV, ou en ligne sur le site de la métropole.

Nous préférons faire appel à l'intelligence collective, et à la discussion éclairée, plutôt que de propager des rumeurs non fondées destinées uniquement à attiser la peur à des fins électoralistes.

Nicolas RICHARD,  
Maire d'Eybens,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'NR' followed by a long horizontal stroke.